

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1451>



Animal sauvage mort ou blessé : que faire ?

- Espace Presse / Actualités -



Date de mise en ligne : jeudi 31 janvier 2013

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage vient de publier une brochure destinée à aider toute personne qui serait en présence d'un animal issu de la faune sauvage, trouvé mort ou blessé.

cliquer sur l'image pour lire la brochure

Intitulée « Que faire en présence d'un animal sauvage mort ou blessé ? », cette brochure de 16 pages, vendue au prix de 3 euros, répond aux questions pratiques en étudiant les différentes espèces animales trouvées (chassables, soumises à plan de chasse, protégées), les périodes de l'année concernées (ouverture/fermeture de la chasse) et la cause de mortalité (collision, empoisonnement, maladie, action de chasse, braconnage).

L'examen de ces conditions n'est pas anodin, il fait apparaître d'autres questionnements : **que faire en cas de collision automobile ?**, **que faire du trophée de l'animal ?**, **quel est le rôle du maire de la commune concernée par cette découverte ?** Autant de questions qui reviennent de plus en plus souvent et qui, parfois, laissent les élus démunis quant aux réponses pratiques et juridiques à apporter après collision avec un cerf, un chevreuil, un sanglier, etc.

Pratique et factuelle, cette brochure se veut une aide concrète aux élus comme aux usagers. Elle est à jour de la réglementation en vigueur à fin 2012.

Télécharger [le bon de commande](#) (Pdf)